

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le premier octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Josiane BALDINI, Maire.

Présents : Josiane BALDINI – Alain BILLET – Annie BILLET – Claude CHENOT – Joël FLACHAT – Corinne FRANC – Jean-Claude GARDE – Jean-Gérard MERLE – Chantal PIGNARD-BOURGEOY – Marie-Thérèse RAJOT – Marie-Claude THEVENET – Marie-Thérèse THEVENET

Absents : Jean-Baptiste MERLE – Sébastien SASSOLAS (ayant donné pouvoir à Jean-Claude GARDE) – Vincent VERNIN

Secrétaire de séance : Alain BILLET

Après lecture du compte-rendu de la dernière réunion, aucune remarque n'ayant été formulée, son contenu est accepté à l'unanimité.

Madame le Maire propose de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- *Indemnité de conseil du receveur municipal*
- *Démolition du mur de Beauvoir : approbation du devis*

Le conseil municipal donne son accord.

1- Approbation de la convention relative au versement d'un fond de concours à Loire Forez Agglomération concernant l'aménagement touristique du chemin de Compostelle

Vu l'article L5216-VI du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-06-14/05 du 14 juin 2019 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Loire Forez Agglomération.

L'appel à projets « grandes itinérances » dans lequel s'inscrit ce projet, permet de bénéficier de 65% de subvention : 40% du fonds européen FEDER et 25% de la Région Auvergne Rhône- Alpes. Seuls les établissements publics de coopération intercommunale sont éligibles à cet appel à projets. Pour ne pas remettre en cause l'obtention de ces financements, les parties ont décidé que Loire Forez agglomération soit maître d'ouvrage de l'opération. C'est ainsi qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été adoptée lors du conseil du 21 mai 2019 pour permettre à la commune de déléguer la maîtrise d'ouvrage au profit de Loire Forez agglomération.

L'attribution des marchés de travaux a été votée au présent conseil du 21 mai 2019. Les communes ayant intérêt à la réalisation de ces travaux, se proposent d'y contribuer financièrement via le versement d'un fonds de concours et ce, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2019 approuvant le fonds de concours pour la rénovation des toilettes publiques dans le cadre des chemins de Compostelle.

Sur la commune d'Arthun, il est prévu de réhabiliter les toilettes du bourg, situées sur la place du village et de créer un petit abri ouvert à partir d'un local existant jouxtant ces sanitaires. Cela suppose de démolir les cloisons des toilettes existantes, de créer une toilette accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'un urinoir et un point d'eau.

Madame le Maire présente la convention établie par les services de Loire Forez Agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention relative au versement du fonds de concours d'un montant de 4 465€ à Loire Forez Agglomération

- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre.

2- CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE DES RISQUES DU PERSONNEL :

Vu la délibération du conseil municipal du 8 février 2019 concernant l'intégration au marché du CDG pour l'assurance du personnel.

Madame le Maire rappelle que la commune a par la délibération n° 2019-02-08/05 du 8 février 2019, mandaté le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire afin de négocier, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Madame Le Maire expose que le Centre de gestion de la Loire :

- a communiqué à la commune les résultats la concernant,
- fait état de son souhait de continuer à assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre la commune et le courtier. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette coordination soit l'objet d'une participation aux frais de gestion ainsi générés, en prélevant une somme forfaitaire représentant 2,5% de la moyenne des trois derniers montants de cotisations versés ; sans excéder 2€ mensuel par agent assuré.

Madame le Maire expose que suite au courrier de résiliation à titre conservatoire au CIGAC de Groupama, une nouvelle proposition de taux a été reçue et cet organisme s'aligne sur les mêmes conditions que le CDG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas souscrire un contrat de groupe pour l'assurance du personnel auprès du Centre de Gestion de la Loire et de continuer à adhérer au CIGAC.

3- INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A AUTORISATION

Madame le Maire présente l'enquête publique complémentaire (du 7 au 28 septembre 2019) en Mairie de Boën-sur Lignon sur les éléments nouveaux apportés par la Société STAL TP en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobé à chaud et un centre de recyclage de matériaux inertes, à Boën-sur-Lignon, ZAC de Chambayard.

Cette installation classée étant soumise à autorisation, et la commune se trouvant dans le rayon d'affichage de 2 kms, elle rappelle qu'en vertu du Code de l'Environnement le conseil municipal est appelé à donner son avis aux services de la Sous-Préfecture.

Monsieur CHENOT s'exprime concernant les nuisances envisageables quant au bruit et risques sanitaires.

Monsieur GARDE précise qu'il n'a rien contre l'entreprise STAL TP, mais souhaiterait qu'elle puisse s'installer ailleurs que dans la zone de Chambayard.

Madame le Maire propose un vote à bulletin secret. Les membres du conseil municipal donnent leur accord.

Un vote est réalisé :

NON : 9

ABSTENTIONS : 0

POUR : 4

4- Installation d'une unité de méthanisation à Montbrison : avis sur le plan d'épandage d'engrais organique sur la commune d'ARTHUN

Madame le Maire présente le dossier concernant la demande d'installation formulée par la Société CAP VERT BIOENEGIE pour l'installation d'une unité de méthanisation à la ZAC des Granges à Montbrison ainsi que le plan d'épandage d'engrais organique sur des parcelles situées sur la commune d'ARTHUN.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil vote à mains levées :

POUR : 9 - ABSTENTIONS : 3 - CONTRE : 1

5- SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal, le détail des dépenses du Comité des fêtes pour cette année.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 300 euros au comité des fêtes : *POUR : 10 - CONTRE : 2 - ABST : 1*

Madame le Maire est autorisée à verser la somme de 300 euros au comité des fêtes.

6- CONTRAT GROUPE POUR LA MUTUELLE

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG42 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, non soumise aux dispositions du code des marchés publics concernant son déroulement. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019, le CDG42 a conclu une convention de participation avec la MNFCT pour le risque santé et avec la MNT pour le risque prévoyance, dont la durée est de 6 ans (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025).

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention d'adhésion avec le CDG42.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG42 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention d'adhésion que les collectivités et établissements de la Loire doivent signer avec le CDG42 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le CDG42 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du CDG42 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé une contribution unique forfaitaire fonction des effectifs de chaque collectivité, qui sera versée après signature des conventions pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

L'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

L'organe délibérant est seul compétent pour choisir, pour le risque « prévoyance », le niveau de garantie auquel les bénéficiaires pourront souscrire. ***(Uniquement pour le risque prévoyance)***

Il est proposé au conseil municipal de décider :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2019-03-20/09 du 20 mars 2019 décidant l'engagement du CDG42 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour chaque risque, afin de faire bénéficier les agents des collectivités et établissements du département qui le souhaitent de contrats de protection sociale complémentaire mutualisés,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du 5 juin 2019,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019 approuvant le choix des conventions de participation,

Vu les conventions de participation annexées à la délibération n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019 conclues entre, d'une part, le CDG42 et, d'autre part, la MNFCT, pour le risque « santé », et entre d'une part, le CDG42 et, d'autre part, la MNT, pour le risque « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Arthun d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Article 1 :

d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG42 et autorise le maire à la signer.

Article 2 :

d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG42 :

- pour le risque « prévoyance »

Article 3 :

de fixer le montant de la participation financière de la commune à 5 euros par agent proratisé en fonction du temps de travail et par mois pour le risque « prévoyance ».

Article 4 :

de verser la participation financière fixée à l'article 3 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG42.

Article 5 :

De dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents.

Article 6 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

1) Base de couverture financière :

- maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI) + 95 % du régime indemnitaire + 47,50 % du régime indemnitaire

2) Degré d'incapacité couvert :

- Incapacité de travail

Article 7 :

D'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution unique et forfaitaire de 30 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la convention de participation et calculée compte tenu de ses effectifs.

Article 8 :

D'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 9 :

De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

7- TRAVAUX EN REGIE POUR LE CHENIL :

Madame le Maire présente un état des frais relatif à l'installation du chenil, par l'agent technique :

- Installation d'un point d'eau
- Création d'une dalle en béton
- Achat des fournitures de quincaillerie
- Montage du chenil
- Temps horaire de l'agent

Le coût total des factures pour l'installation du chenil s'élève à 546.54 € et la valeur du temps passé par l'agent est estimée à 222.60 €. Le total des travaux en régie s'élève à la somme de 769.44 €.

Les factures ont été réglées en fonctionnement. Pour les intégrer en investissement, des écritures d'ordres seront effectuées sur le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les travaux en régie pour un coût total de 769.44 €.

8- DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame le Maire présente la décision modificative n°3 à prendre sur le budget communal qui concerne, d'une part les écritures pour les travaux en régie du chenil et d'autre part la régularisation suite à une mauvaise imputation lors de la saisie du budget sur le logiciel de comptabilité.

Madame le Maire propose les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
R 722 - 042 Travaux en régie				769,14
D 6064 - 11 Fournitures administratives		769,14		
Total		+ 769,14		+ 769,14

Investissement				
D 2188 - 040 Autres immobilisations corporelles		769,14		
D 2135 - 21 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	769,14			
D 2181 - 21 Installations générales, agencements et aménagements divers		36 348,84		
D 2182 -21 Matériel de transport	36 348,84			
Total	- 37 117,98	+ 37 117,98		

Considérant le projet de décision modificative n°3 pour l'exercice 2019 du budget principal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice 2019 conformément au tableau ci-dessus.

9- FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU PERCEPTEUR

Madame le Maire présente aux membres du conseil la demande du percepteur de percevoir l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil vote à mains levées :

POUR : 0 - ABSTENTIONS : 0 - CONTRE : 13

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

. de ne pas allouer une indemnité de conseil.

10 – TRAVERSEE DU BOURG

Madame le Maire rappelle les problèmes de sécurité des enfants qui se rendent à l'école le matin et traverse la départementale 3008 en empruntant le passage piéton.

En attendant de trouver une solution pour remédier au problème de vitesse des automobilistes, l'agent technique est actuellement chargé de faire traverser les enfants le matin.

Les services techniques du département de la Loire et plusieurs conseillers municipaux se sont réunis pour trouver des solutions.

Plusieurs solutions sont évoquées :

- Signalisation des passages piétons avec des totems afin de faire prendre conscience aux automobilistes de ralentir.
- Mise en place de quilles
- Ajout d'un panneau de rappel de zone 50

Le conseil municipal propose de lancer une étude pour l'installation d'une zone 30 à proximité de l'école. Monsieur MERLE est chargé de contacter les services du département de la Loire afin de les concerter.

Il est proposé de modifier l'implantation du panneau de l'entrée de l'agglomération du côté de Bussy Albieux et de le rapprocher au plus près de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- Du lancement d'une étude pour l'aménagement d'une zone à 30 km/h à proximité de l'école.
- De la modification de l'implantation du panneau d'entrée de l'agglomération du côté de Bussy-Albieux.
- De l'acquisition d'un panneau de rappel à 50km/h.

11 – DEMOLITION DU MUR DE BEAUVOIR

Madame le Maire explique que le permis de démolir, pour la démolition du mur du clos situé à Beauvoir, a été accordé par les services des bâtiments de France.

Les travaux peuvent donc être réalisés. Madame le Maire a sollicité plusieurs entreprises pour la réalisation de devis pour la démolition, une seule réponse à ce jour.

Pour la plantation de la haie paysagère, Monsieur FLACHAT est chargé de solliciter des devis à plusieurs établissements. Ces travaux seront réalisés en régie par l'agent communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve

- le devis de l'entreprise DEBROSSE qui s'élève à 2 628 €.
- le dépôt d'un dossier de demande de subvention au département de la Loire.

12- VENTE DES LAGUNES :

Suite à la proposition du conseil municipal pour la vente du terrain des lagunes au prix de 1.50 € le m², Madame le Maire donne lecture du courrier de réponse de M. PEURON.

Monsieur PEURON propose un prix d'achat de 0.60 € le m².

Le conseil Municipal décide de ne pas accepter la proposition de M. PEURON et de proposer un prix de 1 € le m².

Un groupe d'élus, composé de Messieurs GARDE, Jean-Claude, CHENOT Claude et MERLE Jean-Gérard vont recevoir en Mairie Monsieur PEURON pour débattre du prix des lagunes.

QUESTIONS DIVERSES :

1- Enveloppe communautaire :

Afin de clôturer l'enveloppe communautaire pour l'année 2019, Madame le Maire présente un récapitulatif des travaux envisagés. L'élagage des arbres devant le château de Beauvoir ainsi que celui situé derrière les toilettes publiques pour un cout total de 1188 euros. Il restera la somme de 1948.67 € qui sera utilisée pour le curage des fossés et qui correspond à 700 mètres linéaires. La commission voirie définira les zones avec M. MOREL de Loire Forez Agglomération.

- 2- Salle des fêtes : il faudra prévoir une personne d'astreinte lors des locations de salle des fêtes. Les relevés de compteurs seront effectués en présence des locataires.
- 3- Ecole de la confiance : Madame le Maire explique le déploiement des nouvelles mesures consacrées à l'école avec notamment la scolarisation obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans. Les Maires seront mis à contribution si l'enfant est scolarisé à domicile. Les inscriptions seront effectuées dans la Mairie du lieu de domicile.
- 4- Sapin de Noël : un administré sera contacté pour le don d'un sapin gênant qui sera utilisé pour confectionner le sapin de Noël devant la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.